



**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «
CALENDRIER DE L'AVENT GRAD
2023 »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BURGER ET CIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 534 307 301 RCS Colmar, dont le siège social est situé à Zone Industrielle Bois l'Abbesse – 68660 LIEPVRE – France (ci-après, la Société ou l'Organisateur), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2023 au 25-12-2023.

L'opération est intitulée : « Calendrier de l'Avent Grad 2023 », ci-après, le Jeu.

Cette opération est accessible via la page web suivante :

<https://shop.grad-system.com/calendrier-de-l-avent-grad-2023/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (hors Corse), cliente ou non auprès de BURGER ET CIE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web suivante : <https://shop.grad-system.com/calendrier-de-l-avent-grad-2023/> (ci-après, les Participants).

La Société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des collaborateurs de la Société et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de la politique de confidentialité de l'Organisateur (accessible à la page web suivante : <https://gradconcept.com/politique-de-confidentialite-2/>). Le non-respect

dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Aller à l'adresse suivante pour accéder au Jeu : <https://shop.grad-system.com/calendrier-de-l-avent-grad-2023/>,
2. Cliquer sur le bouton "Participer",
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le présent règlement du Jeu.

Le Jeu est organisé du 1^{er} décembre 2023 au 25 décembre 2023.

Tout joueur est informé de la possibilité de ne jouer au Jeu qu'une seule fois par jour. Celui-ci ne peut gagner qu'une seule fois pendant la durée du Jeu. Dès lors, tout joueur gagnant un lot ne pourra plus jouer ni gagner une nouvelle fois.

Les tirages au sort se déroulent comme suit :

- ⇒ Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort, une fois par jour, sur l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu « Calendrier de l'Avent Grad 2023 ».

La page web du Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shop.grad-system.com/calendrier-de-l-avent-grad-2023/> , et les lots sont mis en jeu de 7h à 23h.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Chaque jour, un seul lot sera attribué au gagnant concerné (identifié par le même nom ou la même adresse postale)

Les gagnants sont désignés par la société ADICTIZ (au capital social de 310.559 euros, ayant établi son siège social au 2, rue Fourier – 59000 LILLE, immatriculée au RCS de Lille sous le

numéro 504 614 892.) après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. En suivant, leurs coordonnées sont communiquées à la société BURGER ET CIE.

Par courrier électronique, la société BURGER ET CIE contacte chaque gagnant pour lui notifier l'attribution du lot concerné.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique à son attention par l'Organisateur, celui-ci est considéré comme ayant renoncé à son lot, il restera la propriété de la société BURGER ET CIE.

A sa désignation par l'Organisateur, le gagnant est interrogé par la société BURGER ET CIE pour donner son éventuel accord à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de BURGER ET CIE et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque Participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les Participants autorisent l'Organisateur à réaliser toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge (les Participants doivent être âgés d'au moins 18 ans), leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la société BURGER ET CIE se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu se présente sous la forme d'un Calendrier de l'Avent virtuel courant du 1er au 25 décembre 2023, où chaque Participant a la possibilité de participer chaque jour (matérialisée par une fenêtre) au cours de cette période à un nouveau tirage au sort en vue de se voir attribuer un lot spécifique à chaque fenêtre de l'Avent.

Le tirage au sort est fait de manière automatique par l'outil en ligne accessible à l'adresse web suivante <https://www.socialshaker.com/> édité par la SAS ADICTIZ .

La liste des dotations est constituée d'une variété d'articles et de cadeaux déterminée par l'Organisateur, dont leur nature et leur valeur peuvent varier. Chaque jour du Calendrier de l'Avent, les Participants auront la possibilité de découvrir la dotation du jour au moment de leur participation.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 1x Bon cadeau Grad d'une valeur de 20€ à utiliser sur le site <https://gradconcept.com/shop/>
- 3x Bon cadeau Grad d'une valeur de 50€ à utiliser sur le site <https://gradconcept.com/shop/>
- 1x Bon cadeau Grad d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site <https://gradconcept.com/shop/>
- 1x Chèque Grad d'une valeur de 1000€ à utiliser sur le site <https://gradconcept.com/shop/>
- 1x Bon cadeau Kordo d'une valeur de 50€ (dès 300€ d'achat) à utiliser sur le site <https://kordodesign.com/>
- 1x Bon cadeau Kordo d'une valeur de 50€ (dès 300€ d'achat) à utiliser sur le site <https://kordodesign.com/>
- 1x Bon cadeau Jardipolys d'une valeur de 50€ à utiliser sur le site <https://jardipolys.com/>
- 1x Bon cadeau Jardipolys d'une valeur de 100€ à utiliser sur le site <https://jardipolys.com/>
- 1x Karcher PCL4 d'une valeur généralement constatée de 160€
- 1x Mølkky d'une valeur généralement constatée de 25€
- 1x Parasol déporté inclinable d'une valeur généralement constatée de 80€
- 2x 3 Échantillons Grad (d'une valeur généralement constatée de 18€) au choix parmi ces essences (selon disponibilité) : Accoya gris, Accoya naturel, Composite alvéolaire anthracite, Composite alvéolaire gris, Composite Choko Brown, Dex Hazel, Dex Wal, Ipé, Kebony, Moso 120 Ndurance, Moso 155 Ndurance, Moso Sikkens 120, Moso Sikkens 155, Nekko Brun, Nekko Gris, Thermofrêne, Thermopin, UPM Ebony, UPM Oak, UPM Teak

- 1x Set accessoires pour barbecue d'une valeur généralement constatée de 40€
- 1x Barbecue Weber d'une valeur généralement constatée de 130€
- 1x Hôtel à insectes d'une valeur généralement constatée de 25€
- 1x Jeu de fléchettes d'une valeur généralement constatée de 75€
- 1x Tossit game d'une valeur généralement constatée de 36€
- 1x Table de piquenique Jardipolys d'une valeur généralement constatée de 289€
- 1x Voile d'ombrage Jardipolys d'une valeur généralement constatée de 31€
- 1x Kit de jardinage d'une valeur généralement constatée de 31€
- 1x Chaise lounge d'une valeur généralement constatée de 82€
- 1x Luminaire extérieur solaire d'une valeur généralement constatée de 17€

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

À la suite de leur participation en cas d'attribution de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un e-mail émis dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) par l'Organisateur, à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, à la charge de la société BURGER ET CIE.

La société BURGER ET CIE ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de certains lots tels que les bons cadeaux sont strictement interdits car ils ne sont pas revendables ni échangeables.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement de Jeu, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au « Jeu Calendrier de l'Avent Grad 2023 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au

site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shop.grad-system.com/calendrier-de-l-avent-grad-2023/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Calendrier de l'Avent Grad 2023» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participant disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Victor HAUSSER, responsable de la protection des données – BURGER ET CIE – Zone Industrielle Bois l'Abbesse – 68660 LIEPVRE.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Victor HAUSSER – BURGER ET CIE – Zone Industrielle Bois l'Abbesse
– 68660 LIEPVRE.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Colmar, auquel compétence exclusive est attribuée. Ainsi, les Participants étrangers acceptent expressément l'application de la loi française en cas de litige pouvant concerner le Jeu.